

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/05/2024

Reçu en préfecture le 10/05/2024

Publié le

ID : 073-217303296-20240506-2024_029-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2024-029

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	10

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAION
30/04/24

DATE D'AFFICHAGE
30/04/24

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

Séance du 6 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER,

Absents : Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI. Carmela SICOLI, Sébastien THERME, Isabelle TETAZ.

Pouvoirs : Anne CHERPIN donne pouvoir à Jean NOIRAY
Ophélie DEVEZE donne pouvoir à Malika BERNOU
Carmela SICOLI donne pouvoir à Alain GOUJON
Sébastien THERME donne pouvoir à Sandrine CAVALLO

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

OBJET
de la
DELIBERATION

**Décision Modificative
n°1 au Budget Principal
de la Commune pour
l'exercice 2024**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été prévu au Budget Principal de l'exercice 2024, une cession d'un montant de 568 000,00 €, en recette de fonctionnement, à l'article 775.

Or, budgétairement, une cession ne peut être prévue qu'en recette d'investissement, au chapitre 024 "Produits des cessions d'immobilisations", chapitre sans exécution.

Il s'avère donc nécessaire de procéder ainsi afin de rectifier cette erreur :

1/ En section de fonctionnement

En dépenses : diminuer le virement à la section d'investissement (chapitre 023) à hauteur de 568 000,00 €

En recettes : supprimer la recette de 568 000,00 € prévue au 775

1/ En section d'investissement

En dépenses : diminuer le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) à hauteur de 568 000,00 €

En recettes : prévoir la recette de 568 000 € au chapitre 024

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Accepte** de procéder aux mouvements de crédits tels que l'a proposé Monsieur le Maire.

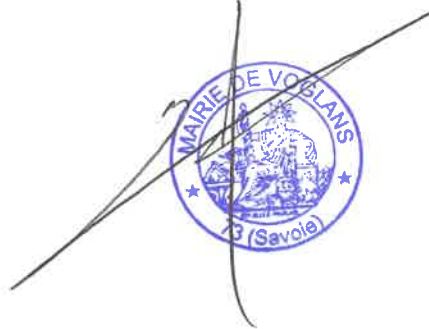
Fait et délibéré à Voglans, le 6 mai 2024.

Le secrétaire de séance



Le Maire,

YVES MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/05/2024
Reçu en préfecture le 10/05/2024
Publié le
ID : 073-217303296-20240506-2024_30-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 06 mai 2024

N° 2024-030

L'an deux mille vingt-quatre et le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	10

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER,

Absents : Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI. Carmela SICOLI, Sébastien THERME, Isabelle TETAZ.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Pouvoirs : Anne CHERPIN donne pouvoir à Jean NOIRAY
Ophélie DEVEZE donne pouvoir à Malika BERNOU
Carmela SICOLI donne pouvoir à Alain GOUJON
Sébastien THERME donne pouvoir à Sandrine CAVALLO

DATE DE LA CONVOCATION
30/04/2024

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

DATE D'AFFICHAGE
30/04/2024

OBJET
de la
DELIBERATION

**Commande publique /
Autorisation de
signature de marchés
pour la modification
d'une classe de l'école
maternelle**

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que la commune a lancé une procédure de gré à gré pour les travaux de modification de la classe des petites sections de l'école maternelle de Voglans.

Ces travaux ont été allotés en 5 lots :

Lot 1 : DÉMOLITIONS – MAÇONNERIE – CHAPE

Lot 2 : MENUISERIES ALUMINIUM – VITRERIE - VOLETS ROULANTS

Lot 3 :

3A : DOUBLAGES – CLOISONS SÈCHES - FAUX PLAFONDS - SOLS COLLÉS – PEINTURES

3B : MENUISERIES BOIS

Lot 4 : ÉLECTRICITÉ

Lot 5 : PLOMBERIE – SANITAIRE – VENTILATION

Après analyse des offres par Monsieur Philippe ROBERGEON, économiste de la construction, la commission commande publique propose de retenir les entreprises suivantes qui ont produit la meilleure offre compte tenu des critères d'attribution contenus dans les documents de consultation :

Lot 1 : DÉMOLITIONS – MAÇONNERIE – CHAPE
AGLIETTA SAS 25 000,96€ HT

Lot 2 : MENUISERIES ALUMINIUM – VITRERIE - VOLETS ROULANTS
CONFORT LOISIRS 17 950€ HT

Lot 3 :

3A : DOUBLAGES – CLOISONS SÈCHES - FAUX PLAFONDS - SOLS COLLÉS – PEINTURES
JEMMAL 31 957,00 € HT

3B : MENUISERIES BOIS

PELLICIER 7 754€ HT

Lot 4 : ÉLECTRICITÉ

ELEXENS 5 285,49€ HT

Lot 5 : PLOMBERIE – SANITAIRE – VENTILATION

RUSHITI 7 970 € HT

Monsieur le Maire soumet au vote l'attribution de ces marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les résultats de la mise en concurrence ;
- **VALIDE** les entreprises mentionnées ci-dessus, comme attributaires des marchés de travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché avec lesdites entreprises pour les montants précisés ci-dessus, pour un montant global de **95 917,45 € HT** soit **115 100,94 € TTC** ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

Fait et délibéré à Voglans, le 6 mai 2024.

Le secrétaire de séance



Le Maire,

YVES MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/05/2024

Reçu en préfecture le 10/05/2024

Publié le

ID : 073-217303296-20240506-2024_31-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 06 mai 2024

N° 2024-031

L'an deux mille vingt-quatre et le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	10

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER,

Absents : Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POULLILIAN, Nadia PULLI. Carmela SICOLI, Sébastien THERME, Isabelle TETAZ.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Pouvoirs : Anne CHERPIN donne pouvoir à Jean NOIRAY
Ophélie DEVEZE donne pouvoir à Malika BERNOU
Carmela SICOLI donne pouvoir à Alain GOUJON
Sébastien THERME donne pouvoir à Sandrine CAVALLO

DATE DE LA CONVOCATON
30/04/2024

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

DATE D'AFFICHAGE
30/04/2024

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que la commune de VOGLANS a initié l'élargissement de la rue de Bouvard Dessus au droit de l'ancienne habitation de Mme GAY Georgette.

OBJET
de la
DELIBERATION

Deux parcelles ont alors été créées, les parcelles AS 129 et AS 130 mais n'ont jamais été rétrocédées à la commune.

Il convient donc de régulariser cette emprise par la cession par les Consorts GAY Michel et Gérard à la commune de VOGLANS des parcelles AS 129 et AS 130 à l'euro symbolique.

**Elargissement de la rue
Bouvard Dessus**

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais d'établissement de l'acte administratif de cession sera pris en charge par la commune de VOGLANS.

Enfin, Conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Madame Martine BERNON, 1^{ère} Adjointe, représente la commune de VOGLANS lors de la signature de l'acte administratif de vente à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession par les Consorts GAY à son profit des parcelles AS 129 et AS 130 à l'euro symbolique.

- **ACCEPTÉ** que ledit acte soit régularisé par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte administratif,
- **AUTORISE** Madame Martine BERNON, 1^{ère} Adjointe, à représenter la Commune de VOGLANS lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à Voglans, le 6 mai 2024.

Le secrétaire de séance



Le Maire,

YVES MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/05/2024

Reçu en préfecture le 10/05/2024

Publié le

ID : 073-217303296-20240506-2024_032-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 06 mai 2024

N° 2024-032

L'an deux mille vingt-quatre et le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	10

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER,

Absents : Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI. Carmela SICOLI, Sébastien THERME, Isabelle TETAZ.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Pouvoirs : Anne CHERPIN donne pouvoir à Jean NOIRAY
Ophélie DEVEZE donne pouvoir à Malika BERNOU
Carmela SICOLI donne pouvoir à Alain GOUJON
Sébastien THERME donne pouvoir à Sandrine CAVALLO

DATE DE LA CONVOCATION
30/04/2024

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

DATE D'AFFICHAGE
30/04/2024

OBJET
de la
DELIBERATION

**Protection sociale
complémentaire-
Mandatement du Centre
de Gestion de la Savoie**

Monsieur le Maire expose :

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque «Prévoyance».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de Voglans conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la Commune de Voglans versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- **MANDATE** le Cdg73 afin de mener pour le compte de la Commune de Voglans la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,
- **PREND ACTE** que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la Commune de Voglans

Fait et délibéré à Voglans, le 6 mai 2024.

Le secrétaire de séance



Le Maire,

YVES MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/05/2024

Reçu en préfecture le 10/05/2024

Publié le

ID : 073-217303296-20240506-2024_033-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2024-033

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	10

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAION
30/04/2024

DATE D'AFFICHAGE
30/04/2024

OBJET
de la
DELIBERATION

**Convention Projet
Educatif Territorial
(PEDT)**

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

Séance du 06 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER,

Absents : Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI. Carmela SICOLI, Sébastien THERME, Isabelle TETAZ.

Pouvoirs : Anne CHERPIN donne pouvoir à Jean NOIRAY
Ophélie DEVEZE donne pouvoir à Malika BERNOU
Carmela SICOLI donne pouvoir à Alain GOUJON
Sébastien THERME donne pouvoir à Sandrine CAVALLO

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

Monsieur le Maire expose :

Cette convention a pour objet de déterminer les objectifs éducatifs et les modalités d'organisation des activités éducatives mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Elle est signée conjointement par :

Le Maire de la commune de Voglans, le préfet de Savoie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Savoie et le président de la caisse d'allocations familiales (CAF) de Savoie.

Le Maire et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- La continuité éducative
- L'accessibilité de tous les publics et l'inclusion des enfants en situation de handicap
- La mise en valeur des ressources du territoire
- La diversité et la qualité des activités proposées

La Commune de Voglans s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial sur la base des objectifs énoncés à l'article 2 de la convention ainsi qu'à en produire une évaluation annuelle.

Le cas échéant, les activités éducatives proposées dans le projet éducatif territorial sont articulées avec la démarche engagée par la collectivité dans le cadre de la Convention territoriale globale (Ctg) signée avec la caisse d'allocations familiales qui associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Maire à signer la convention

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

Le secrétaire de séance



Le Maire,

YVES MERCIER

